

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 janvier 2005  
(convocation du 17 janvier 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Janvier Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain  
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain  
M. BANNEL Jean-Didier à M. NEUVILLE Michel  
M. BOCCHIO Claude à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CANOVAS Bruno à Mme PUJO Colette (à compter de 10 h 00)  
Mme CASTANET Anne à Mme JORDA DEDIEU Carole (jusqu'à 10 h 15)  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 11 h 10)

M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry  
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
M. DUTIL Silvère à M. MERCIER Michel  
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 11 h 00)  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GUICHOIX Jacques à M. LAMAISSON Serge  
M. HOURCQ Robert à M. ANZIANI Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. SIMON Patrick à M. BANAYAN Alexis (à compter de 11 h 00)  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Contrats d'assurances - Appel d'offres ouvert en deux lots -  
Lot n°1 - "Flotte automobile" - Autorisation de si gner le marché -**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la Compagnie GROUPAMA, par marché n° 02473 U du 17 décembre 2002, la garantie de sa « flotte automobile » pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2007.

Par courrier du 31 août 2004, la Compagnie GROUPAMA a signifié à la Communauté Urbaine de Bordeaux la résiliation dudit contrat et ce à compter du 31 janvier 2005, faculté contractuelle prévue à l'article 2.1 des conditions particulières.

De ce fait, la Communauté Urbaine de Bordeaux a lancé une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de ladite police, et ce pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette procédure a donné lieu à l'ouverture des plis le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Deux Compagnies ont remis une offre :

- AXA France, présentée par la Société Filhet Allard ;
- SMACL, présentée par la Société Gras Savoye Sega.

La Compagnie AXA France, en refusant de valider le CCATP, a été considérée comme ayant remis une offre non conforme.

Il reste donc un seul candidat, la SMACL, dont la proposition répond entièrement aux conditions du CCATP.

En conséquence de quoi, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 janvier 2005, a donné un avis favorable à la conclusion d'un marché selon les conditions suivantes :

- Garantie de base (responsabilité civile et protection juridique) pour 1005 véhicules	320 683 € 30
- Bris de glace avec franchise de 274,41 € sur 731 véhicules	18 723 € 56
- Dommages tous accidents sans franchise sur 5 véhicules de fonction	946 € 51
- Assistance et rapatriement du véhicule et passagers sur 5 véhicules de fonction	54 € 50*
- Grêle sans franchise sur l'ensemble des véhicules (1005 véhicules)	5 929 € 50

\* Ce prix a été recalculé au prorata de la prime figurant sur l'acte d'engagement et correspondant à 476 véhicules.

La Commission d'Appel d'Offres a également donné son accord pour la souscription d'une variante « Clause d'ajustement tarifaire véhicules », c'est-à-dire une participation aux bénéfices dégagés ou aux pertes constatées selon la formule suivante :

1 – Le quotient est inférieur à 75 %

- . il est inférieur à 30 % : une minoration de 20 % de la cotisation est appliquée
- . il est compris entre 30 % et 50 % : une minoration de 5 % de la cotisation est appliquée

2 – Le quotient est compris entre 75 et 80 % : pas d'ajustement

3 – Le quotient est supérieur à 80 %

Un complément de cotisation (C.C.) sera émis et calculé comme suit :

$$C.C. = ((S/C.P.) - 80\%) \times C.P.$$

Toutefois, le complément de cotisation émis (C.C.) ne pourra excéder 100 % de la cotisation provisionnelle émise au titre de l'année étudiée.

La Communauté Urbaine ne peut rester sans garantie, l'assurance automobile étant obligatoire, il est donc proposé :

- d'autoriser la signature d'un marché avec la SMACL sur la base de son offre présentée par la Société Gras Savoye Sega, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2005 au 31 décembre 2007 et pour une prime annuelle de 346 337,37 € avec un ajustement en fonction de PNB et de l'évaluation du parc.

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal, au chapitre 011, article 616, fonction 0203, CRB A500.

En application des articles L.21.21.12 et L.21.21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de ce marché est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de Communauté au Service des Marchés Publics, 13<sup>ème</sup> étage.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché avec la SMACL ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 janvier 2005,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 FÉVRIER 2005**

M. Michel LABARDIN